



Droit pour Fendre bois de chauffage sur terrain privé

Par **vin 68**, le **18/10/2018** à **21:36**

BONSOIR A TOUS
POUVEZ VOUS ME DIRE SI L ON PEUT FENDRE DU BOIS DE CHAUFFAGE A UN
COUSIN EN VUE DE CONSTITUER SON STOCK DE DÉPART POUR CRÉÉ SA SAS
MERCİ

Par **morobar**, le **19/10/2018** à **08:43**

Bonjour,
Inutile d'écrire en majuscules, cela signifie "crier" sous-entendu "gueuler".
Si le bois occupe une surface supérieure à 4 h. il faut une autorisation de défrichage.
Si vous question ne porte pas sur ce sujet, mais sur le travail proprement dit, attention à
l'accident et au travail considéré comme dissimulé.

Par **vin 68**, le **20/10/2018** à **13:55**

bonjour ,
désolé pour les majuscules ,là je ne parle pas de défrichage, mais juste de fendre des
grumes de bois pour en faire des stères en mètre sur terrain privé, passons sur l'accident ,moi
ce que je voudrais savoir, ce que moi et lui risquons en préparant ce bois en avance en
attendant les documents de la SAS .puis je lui donner un coup de main en sachant que c'est

mon cousin (pas question de rémunération de quoi que ce soit)merci a vous

Par **morobar**, le **20/10/2018** à **15:10**

Bonjour,

Les grumes ne tombent pas du ciel, terrain privé ou bois de l'ONF.

Pour ce qui est du coup de main, c'est toujours la même chose, le travail dissimulé est toujours déclaré en coup de main amical.

En cas de contrôle il faudra parer à cette accusation.